



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Ovidiu CHITESCU.

Excusés : Stéphanie DELAUMÔNE (*donne pouvoir à F. NERESTAN*), Michel GIRON (*donne pouvoir à M. RICORDEL*) Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Sophie BRIERE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **Décision modificative : titre et mandat d'ordre budgétaire ;**
- **Décision modificative : amortissement 2024 ;**
- **Vente de parcelles communales ;**
- **Assainissement : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) ;**
- **CCHVS : bilan d'activité 2023 ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. La dernière fois le secrétaire de séance était Bernard, donc c'est au tour de Sophie BRIERE d'être le secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

Le Conseil Municipal nomme Sophie BRIERE comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 30 septembre, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote « contre » ? Pas d'« abstention » ? C'est adopté, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : On attaque les délibérations financières. La première délibération concerne une décision modificative pour des crédits qui nous sont nécessaires à la suite d'une avance sur la réfection de la toiture de l'atelier municipal.

D202410.01 Décision modificative : titre et mandat d'ordre budgétaire

Transmis au contrôle de légalité le 22 octobre 2024.

Vu la délibération D202404.02 Relatif au vote du budget primitif 2024 ;

Vu le mandat n°398 du bordereau n°41 de l'exercice 2023 (chapitre 23 article 238) pour effectuer une avance sur l'achat de matériaux en vue de refaire la toiture de l'atelier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'ordre budgétaire afin de régulariser l'avance de travaux mandaté en juin 2023.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative, afin d'apporter les crédits nécessaires à la suite des travaux de réfection de toiture de l'atelier municipal réalisés en septembre/octobre 2024.

Crédits à ouvrir

Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses d'investissement	041	2132	3 800
Recettes d'Investissement	041	238	3 800

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces décisions.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant concerne également une décision modificative sur les amortissements 2024. Il y a eu un petit oubli de 4,54 € et de nouveaux biens sont à amortir pour cette fin d'année 2024.

D2020410.02 Décision modificative : amortissements 2024

Transmis au contrôle de légalité le 22 octobre 2024.

Vu la délibération D202404.02 Relatif au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la liste des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu la délibération D202406.02 relative à la modernisation et à l'aménagement des espaces de travail de la mairie pour un montant total de 19 997,36 € HT ;

Considérant que les crédits du budget primitif 2024, apportés au chapitre 040 en recette d'investissement et répercutés au chapitre 042 article 681 en dépenses de fonctionnement, sont insuffisants.

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif 2024, un bien amorti d'un montant de 4,54 € n'a pas été comptabilisé ;

Considérant qu'il est envisagé d'amortir le nouveau mobilier de la mairie pour une durée de 15 ans ;

Considérant que le mobilier doit être livré le 7 novembre 2024 et qu'à réception de la facture le montant prévisionnel annuel de l'amortissement serait de 1600 €/an soit 267 € au prorata temporis pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative, afin d'apporter les crédits nécessaires pour pallier l'insuffisance de crédits au chapitre 040 en recette d'investissement et au chapitre 042 article 681 en dépenses de fonctionnement, comme suit :

Crédits à ouvrir

Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses de fonctionnement	042	681	272,00
Recettes d'Investissement	040	28131	5,00
Recettes d'investissement	040	28184	267,00

Crédits à réduire

Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses de fonctionnement	023	023	272,00
Recettes d'Investissement	021	021	272,00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces décisions.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant concerne la vente de parcelles communales.

[Présentation du plan cadastral concernant les parcelles A 337, A 338 et A 339 au Petit Geay].

D202410.03 Vente de parcelles communales

Transmis au contrôle de légalité le 22 octobre 2024.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2141-1 et suivant du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération 06/20/01/2014 en date du 20 janvier 2014, relative au choix de l'entreprise de démolition des ruines à Petit Geay ;

Vu le devis n° 941 d'un montant de 2 415,92 € TTC relatif à la démolition des ruines au lieu-dit Le Petit Geay ;

Vu la délibération D20240206 relative à l'acquisition de biens vacants et sans maître revenant de plein droit à la commune ;

Vu le procès-verbal de prise de possession d'un bien sans maître de plein droit à la date du 26 juillet 2024 ;

Vu le courrier de Monsieur Cyril La DIEGA en date du 2 août 2024 confirmant sa volonté d'acquérir les parcelles A 337, A 338 et A 339 ;

Vu le plan cadastral mettant en avant les parcelles A 337, A 338 et A 339 pour une superficie de 401 m² ;

Considérant que les parcelles A 337, A 338 et A 339 appartiennent au domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2013 une procédure de péril avait été exécutée mettant en avant des ruines sur les parcelles A 337, A 338 et A 339 sises 1 chemin du Boutier à Souvigné, au lieu-dit Le Petit Geay, et qu'aucun héritier n'avait été retrouvé pour pallier les travaux nécessaires à la démolition de ces ruines. La collectivité avait ainsi engagé la démolition pour un montant de 2 415,92 € TTC.

Monsieur Cyril La DIEGA s'est dit intéressé par l'acquisition de ces parcelles attenantes à sa propriété d'une superficie de 401 m² et dans un courrier du 27 mai 2021, une réponse lui avait été faite afin de lui permettre de réaliser un assainissement individuel et de lui céder les parcelles après la procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître revenant de plein droit à la commune, qui a fait l'objet d'une délibération en février 2024.

Dans la mesure où ces parcelles ne présentent pas d'utilité pour la commune de Souvigné et ne font pas l'objet de projet d'intérêt général, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de céder à Monsieur Cyril La DIEGA les parcelles cadastrées A 337, A 338 et A 339, d'une contenance de 401 m², au prix de 7 €/m² soit un total de 2 807 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette cession selon les conditions tarifaire ci-dessus ;
- D'inclure les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette affaire.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Comme tous les ans nous avons l'obligation de présenter le rapport concernant l'assainissement non collectif.

[Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) du SMC]

D202410.04 SMC : assainissement : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS)

Non transmis au contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'à la demande de la régie assainissement ce rapport est à présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le maire présente le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en termes d'assainissement non collectif pour la commune de Souvigné.

M. RICORDEL : On passe au bilan d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

[Présentation du bilan d'activité 2023]

D202410.05 CCHVS : bilan d'activité 2023

Non transmis au contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ;

Considérant qu'à la demande de la Communauté de Communes ce rapport est à présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le maire présente le bilan d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Questions diverses

ENSOA : exercice en terrain libre du deuxième bataillon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 2ème bataillon de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active (ENSOA) organisera du jeudi 7 au vendredi 8 novembre 2024 inclus, un exercice en terrain libre au profit de ses élèves.

Les marches seront effectuées en journée et de nuit sur la commune de Souvigné. L'effectif total sera d'environ 330 militaires.

Les troupes s'engagent à n'utiliser que les chemins du domaine public et à ne pas traverser les pacages ni les cultures.

M. RICORDEL : Pas d'autre question diverse ? Non. La séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 novembre 2024.

Levée de séance à 21h36

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Sophie BRIERE